



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 JANVIER 2022

Date de convocation : le 06 janvier 2022

Date d'affichage : le 20 janvier 2022

Nombre de membres au Comité Syndical: 50

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Sébastien DAVID _ Robert DIEUDE _ Christophe BERNIE _ Jacques BARBEZANGE _ Jean Pierre MASBOU _ Dominique ROUQUETTE _ Bernard VERDIE _ Marie-Françoise BLANC _ Jean-François CLAPIER _ Michel DELPECH _ Robert RISPAL _ Jean-Louis GRIMAL _ Magali BESSAOU _ Pierre TIEULIE _ Joël ESPINASSE _ Marc AUGUY _ Jean Marie LACOMBE _ Alain ANGLES _ Sylvain COUFFIGNAL _ Brigitte MAZARS _ Anne Claire SOLIER _ Sébastien CROS _ Thierry TEULIER _ Bernard NAYRAC _ Christian BONNET _ Jean Luc FARJOU _

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/01/07

Actualisation de l'Annexe 3 : Appel 2022 des subventions entre les membres du groupement d'autorités concédantes pour le déploiement de la fibre



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/01/07

Actualisation de l'Annexe 3 : Appel 2022 des subventions entre les membres du groupement d'autorités concédantes pour le déploiement de la fibre

Monsieur le Président rappelle que les Départements de l'Aveyron, du Lot et la Lozère ont fait le choix en 2016 de se regrouper, afin de déployer la fibre optique sur leur territoire rendant ainsi leur réseau attractif vis-à-vis des opérateurs privés via notamment un volume significatif de prises. Ils ont ainsi signé une convention de groupement d'autorités concédantes définissant notamment les flux financiers à verser au délégataire par le Lot et la Lozère via le coordonnateur SIEDA.

Mais à la suite des aléas de chantiers induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial et donc des modifications dans le planning des appels de fonds aux membres Lot et Lozère, un avenant N°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes a été signé le 05/06/2019.

Cet avenant définit en son article « 5.2 Subvention PER » et « 5.3 Subvention raccordement » qu'à partir de 2019, les montants des subventions semestrielles PER et trimestrielles de raccordement prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement aux membres Lot et Lozère, par le SIEDA. La part restante est reportée et appelée les années suivantes.

Ainsi chaque fin d'année, après le dernier appel de subvention, le coordonnateur SIEDA fourni aux autres membres, l'annexe 3 actualisée définissant les subventions maximums de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée fait l'objet d'une délibération par tous les membres du groupement.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2022 à venir, du SIEDA au Lot et à la Lozère.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à valider l'annexe 3 actualisée, définissant les appels à subvention maximum pour l'année 2022 à venir, du SIEDA au LOT et à la LOZERE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification
Du 2/10/2022



Le Président du SIEDA



	Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère
	Subvention maximum PER et Racco à appeler par SIEDA 2022

Échéance Année	Lot				Lozère			
	PER	Racco	Total		PER	Racco	Total	
1 2018 trimestre avril juillet octobre	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €		907 942 €	29 821 €	937 763 €	
	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €		909 200 €	29 821 €	939 021 €	
	67 319 €	67 319 €	134 638 €		29 821 €	29 821 €	59 642 €	
	312 091 €	167 735 €	479 826 €		0 €	74 304 €	74 304 €	
2 2019 T1 T2 T3 T4		0 €	0 €			0 €	0 €	
		0 €	0 €			0 €	0 €	
	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €		1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	
	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €		3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	
3 2020 T1 T2 T3 T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €		3 266 190 €	0 €	3 266 190 €	
	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €		1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €	
	0 €	300 000 €	300 000 €		0 €	0 €	0 €	
	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €		0 €	0 €	0 €	
4 2021 T1 T2 T3 T4	0 €	0 €	0 €		0 €	80 000 €	80 000 €	
	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €		2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €		2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €	
5 2022 T1 T2 T3 T4	3 251 947 €	300 000 €	3 551 947 €		1 532 341 €	150 000 €	1 682 341 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
6 2023 T1 T2 T3 T4	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
	300 000 €	300 000 €	600 000 €		150 000 €	150 000 €	300 000 €	
7 2024 T1 T2 T3 T4	100 000 €	100 000 €	200 000 €		80 000 €	80 000 €	160 000 €	
	100 000 €	100 000 €	200 000 €		80 000 €	80 000 €	160 000 €	
	100 000 €	100 000 €	200 000 €		80 000 €	80 000 €	160 000 €	
	100 000 €	100 000 €	200 000 €		80 000 €	80 000 €	160 000 €	
8 2025 T1 T2 T3 T4	100 000 €	100 000 €	200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €	
	100 000 €	100 000 €	200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €	
	100 000 €	100 000 €	200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €	
	100 000 €	100 000 €	200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €	
9 2026 T1 T2 T3 T4	83 607 €	83 607 €	167 214 €		27 462 €	27 462 €	54 924 €	
	83 607 €	83 607 €	167 214 €		27 462 €	27 462 €	54 924 €	
	83 608 €	83 608 €	167 216 €		27 462 €	27 462 €	54 924 €	
	83 608 €	83 608 €	167 216 €		27 463 €	27 463 €	54 926 €	
10 2027 T1 T2 T3 T4	44 099 542 €	6 204 122 €	50 303 664 €		18 115 675 €	2 743 616 €	20 859 291 €	
Total	37 895 420 €	6 204 122 €	44 099 542 €		18 115 675 €	2 743 616 €	20 859 289 €	

